

PROCÈS-VERBAL

DISTRICT: MÉGANTIC

NO DOSSIER: 480-06-000001-132

HONORABLE JUGE: MARTIN BUREAU, J.C.S.

SALLE: 3.00 DATE: 2016-10-07

PARTIE : ABSENTE <input type="checkbox"/> PRÉSENTE <input checked="" type="checkbox"/>	PROCUREURS: ABS. <input type="checkbox"/> PRÉS. <input checked="" type="checkbox"/>
GUY OUELLET et Al.	ME JEFF ORENSTEIN ME DANIEL LAROCHELLE ME JOËL ROCHON
PARTIE : ABSENTE <input checked="" type="checkbox"/> PRÉSENTE <input type="checkbox"/>	PROCUREURS: ABS. <input type="checkbox"/> PRÉS. <input checked="" type="checkbox"/>
CANADIAN PACIFIC RAILWAY COMPANY	FASKEN MARTINEAU ME ANDRÉ DUROCHER
PARTIE : ABSENTE <input checked="" type="checkbox"/> PRÉSENTE <input type="checkbox"/>	PROCUREURS: ABS. <input type="checkbox"/> PRÉS. <input type="checkbox"/>
MMA CANADA CO.	Non représentée
PARTIE : ABSENTE <input checked="" type="checkbox"/> PRÉSENTE <input type="checkbox"/>	PROCUREURS: ABS. <input type="checkbox"/> PRÉS. <input type="checkbox"/>
THOMAS HARDING	Non représenté

CONTINUATION

PROCÉDURES:

- Requête en autorisation d'intenter un recours contre MMA Canada Company et Thomas Harding et demande verbale en amendement du 5^e amendement (SEQ 284/285)
- Motion to dismiss released parties from the present class action (SEQ 274) : JUGEMENT À VÉRIFIER

9 :30 :54-11 :32 :04

Julie Lachance

SIGNATURE DU GREFFIER-AUDIENCIER

SIGNATURE DU JUGE

IDENTIFICATION

Date du jour			Numéro du dossier				
2016	10	07	480	06	000001	13	2

Nom	OUELLET et als vs CP et als
-----	------------------------------------

9 :31 :08	IDENTIFICATION DE LA CAUSE ET DES PROCUREURS
9 :32 :14	Le Tribunal
	Sur déroulement de l'audience
	Sur échanges pour avis de publication et requête pour directives
9 :33 :04	Me Durocher et Le Tribunal
	Sur audition du 10 novembre 2016 quant à la demande de modification (autorisation pour modifier la demande introductive)
	Sur issue de l'audition du 10 novembre 2016 qui aura un impact sur l'avis aux membres mais sans impact sur la demande pour directives (cette dernière n'est pas contestée par les requérants et par les avocats qui ont produit les avis d'exclusion)
	Demande pour directive (quelques minutes pour audition)
9:35:16	Me Oreinstein
9 :35 :19	Le Tribunal
9 :35 :26	Me Rochon
9 :36 :26	<u>LE TRIBUNAL :</u>
	La requête pour directives aux membres est reportée au 10 novembre 2016 , en salle d'audience à Sherbrooke
	Le débat sur les avis de publication est reporté pro forma au 10 novembre 2016 , puisque ces avis pourraient être sujets à des modifications suite à l'issue de l'audience de ce jour et du 10 novembre 2016
	Le Tribunal confirme avoir reçu les autorités du Canadian Pacific en vue de l'audition du 10 novembre 2016 et rappelle aux procureurs des demandeurs qu'ils doivent produire leur plan d'argumentation avant le 28 octobre 2016
9 :39 :20	Sur correspondance de Me Walsh transmise au Tribunal à l'effet qu'il n'a pas mandat de représenter M. Thomas Harding
9 :39 :54	Sur courriel du fondé de pouvoir pour MMA Canada co transmis au Tribunal à l'effet qu'il n'a pas mandat de représenter MMA Canada Co., actuellement

IDENTIFICATION

2016 | 10 | 07

480 | 06 | 000001 | 13 | 2

Nom

OUELLET et als vs CP et als

9 :40 :41	Le Tribunal et Me Durocher
	Sur déroulement de l'audience et sur absence de contestation de la part de l'intimé CP
9 :40 :50	Me Orenstein
	Sur requête 274 (motion to dismiss released parties from the present class action)
9 :40 :57	Le Tribunal
9 :42 :00	Me Orenstein
	Dépose projet de jugement sur la requête 274
9 :42 :40	Production de pièce
R-5 (S274)	Courriels en liasse
9 :44 :40	Le Tribunal
9 :44 :48	Me Orenstein
9 :45 :01	<u>LE TRIBUNAL :</u>
	Sur requête 274 (motion to dismiss released parties from the present class action) :
	JUGEMENT À VÉRIFIER
9 :46 :18	Le Tribunal
	SUR SEQ 284/285 (5 ^e amendement)
	Le Tribunal effectue une mise en contexte afin de positionner l'audition; fait référence à son jugement du 8 mai 2015, entre autres aux paragraphes 15 à 18 et 100; à l'autorisation d'amender alors accordée pour un possible amendement quant à la suspension levée contre Thomas Harding et MMA Canada Co
9 :51 :06	Me Durocher et le Tribunal
	Sur position du fondé de pouvoir de MMA Canada co. quant à sa réserve (réfère au courriel transmis au Tribunal quant à leur intention suite à la réception de la signification de l'avis de présentation du 30 septembre 2016
	Sur proposition de continuer à transmettre les documents et jugement aux procureurs concernés
9 :52 :06	Le Tribunal aux procureurs des requérants

IDENTIFICATION

Nom

OUELLET et als vs CP et als

	Sur collaboration demandée pour la transmission des documents aux procureurs et aux parties quant à MMA Canada co. et Thomas Harding, malgré l'absence de comparution
9 :53 :28	Le Tribunal aux procureurs
9 :53 :47	<u>Représentations de Me Rochon</u>
9 :56 :32	Réfère à p. 31 du jugement du 8 mai 2015
	Réfère à par. 18 du jugement du 8 mai 2015
	Réfère à p. 3 du plan d'argumentation
10 :04 :53	Le Tribunal
	Sur MMA employeur
10 :05 :17	Me Rochon (suite)
	Réfère à par. 24 et 25 du plan d'argumentation
	Réfère à p. 6 du plan d'argumentation
	Réfère à par. 39 p. 7 du plan d'argumentation
	Réfère à p. 9 du plan d'argumentation
	Réfère à p. 11 du plan d'argumentation
10 :12 :15	Me Rochon et Me Larochelle
	Sur corrections à apporter (traduction) p. 67
10 :14 :19	Me Rochon (suite représentations)
	10 :14 :43 Réfère aux par. 58 et suivants du jugement du 8 mai 2015
	10 :15 :44 Réfère à p. 13 du plan d'argumentation
	10 :17 :21 Réfère à par. 48 du plan d'argumentation
	10 :18 :25 Réfère à p. 23 du plan d'argumentation
	10 :20 :06 Réfère à p. 25, par. 65 du plan d'argumentation
10 :21 :19	Le Tribunal à Me Rochon
10 :21 :32	Le Tribunal

IDENTIFICATION

Date du jour			Numéro du dossier			
2016	10	07	480	06	000001	13 2

Nom

OUELLET et als vs CP et als

	Sur intention de prendre la demande en délibéré afin de permettre au Tribunal de relire tous les paragraphes de la demande
10 :21 :48	Me Rochon (représentations – suite)
	Réfère à par. 66 et ss du plan d'argumentation
10 :27 :15	Le Tribunal aux procureurs
	Sur si autorisation d'intenter le recours à l'encontre de MMA Canada co et Thomas Harding et sur modifications à apporter aux conclusions du jugement
10 :28 :50	Le Tribunal
	Réfère aux paragraphes 99 à 110 du jugement du 8 mai 2015 et désire que soient pointées les modifications à apporter à l'autorisation pour inclure les deux intimés supplémentaires
10 :30 :05	Me Rochon
10 :30 :58	Le Tribunal
	Réfère au paragraphe 104
10 :31 :08	Me Durocher et le Tribunal
10 :31 :37	Me Durocher
	Sur suggestion
10 :31 :57	Représentations de Me Durocher et le Tribunal
	Réfère à la note de bas de page (Vivendi)
10 :32 :39	Me Orenstein
	Sur suggestion de modifications (corrélation entre p. 10 par. 45 et ss du plan d'argumentation et par. 104 du jugement du 8 mai 2015)
	10 :34 :21 Réfère à la page 67 du 5 ^e amendement (version anglaise)
	10 :38 :30 Réfère à changement quant à 104.10 et question i) et g) du plan d'argumentation
10 :39 :28	Me Durocher et Le Tribunal

Date du jour			Numéro du dossier			
2016	10	07	480	06	000001	13 2

Nom	OUELLET et als vs CP et als
-----	------------------------------------

	Sur conclusion recherchée à ajouter quant à la question nouvelle quant à Harding ("Est-ce que l'intimé Harding a participé ou causé au déraillement?")
10 :41 :15	Le Tribunal
	Réfère à 104.7 du jugement
10 :41 :38	Me Durocher
10 :41 :48	Le Tribunal et Me Durocher
10 :42 :55	Le Tribunal
10 :43 :27	Me Durocher
	Sur avis aux membres et sur questions qui doivent y être identifiées
10 :44 :06	Le Tribunal et Me Durocher
	Sur questions et sur condamnation solidaire
	Sur avis aux membres
	10 :45 :18 Sur possibilité de déclarer dans les conclusions du jugement les intimés solidairement responsables
	10 :45 :50 Sur conclusion précise à amener
	10 :46 :24 Sur avis aux membres (réfère au par. 104.10 du jugement du 8 mai 2015)
10 :47 :40	Me Orenstien
	Réfère au par. 84 du 5 ^e amendement (SEQ 284) et réfère au paragraphe 105 du jugement du 8 mai 2015 et sur position quant à la demande de Me Durocher pour une conclusion précise de condamnation solidaire
10 :49 :14	Le Tribunal
	Sur retrait de World Fuel comme partie par rapport aux questions de faits et de droit à traiter collectivement et conclusions à éliminer et/ou à être examiner
10 :50 :10	Me Orenstein
	Réfère à 104.1 du jugement du 8 mai 2015

IDENTIFICATION

Date du jour			Numéro du dossier			
2016	10	07	480	06	000001	13 2

Nom	OUELLET et als vs CP et als
-----	------------------------------------

10 :50 :26	Le Tribunal
	Sur jugement en autorisation qui doit régler la question du désistement contre certaines parties (quittances obtenues) et redéfinition de conclusions et sur nouveau jugement en autorisation afin de retirer les paragraphes inutiles
10 :51 :47	Me Orenstein
10 :51 :50	Le Tribunal
10 :52 :01	Me Durocher
	Sur conclusion 104.1 à modifier
10 :53 :09	Le Tribunal
	Sur conclusion 104.2
10 :53 :40	Le Tribunal et Me Durocher
10 :53 :46	Me Orenstein
	Sur conclusion 104.2
10 :54 :04	Me Durocher
10 :54 :11	Le Tribunal, Me Durocher et Me Orenstein
	Sur conclusions à modifier
10 :56 :01	Me Orenstein
	Réfère au paragraphe 81 du 5 ^e amendement et par. 45 du plan d'argumentation
	10 :56 :59 Réfère au 5 ^e amendement (p. 32, par. 22 et 23)
	11 :00 :12 Réfère à par. 9.1, page 12 du 5 ^e amendement
	11 :02 :09 Réfère au par. 97.1 du jugement du 8 mai 2015
11 :04 :49	Le Tribunal
	Sur questions relativement définitives requises avant la publication de l'avis aux membres et sur modification demandée de la définition (description du groupe)
11 :06 :00	Me Durocher

IDENTIFICATION

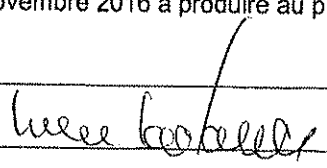
Date du jour			Numéro du dossier				
2016	10	07	480	06	000001	13	2

Nom	OUELLET et als vs CP et als
-----	------------------------------------

	Sur opposition de la modification de la définition du groupe demandée verbalement
11 :06 :51	Le Tribunal
	Sur jugement à rendre tel que demandé et sur demande d'amendement requise alors si requis quant à la modification du groupe
11 :07 :18	Me Durocher
11 :07 :58	Le Tribunal et Me Durocher
11 :08 :30	Le Tribunal à Me Orenstein
11 :08 :52	Me Orenstein
11 :09 :11	Le Tribunal
11 :09 :37	Me Orenstein
11 :09 :42	Le Tribunal
11 :09 :54	Me Durocher et le Tribunal
	Sur contestation d'une éventuelle modification du groupe
11 :10 :07	Me Orenstein
	Sur possibilité de fixer cette modification au groupe le 10 novembre 2016 et sur si procureurs disponibles à cet effet
11 :10 :44	Me Durocher
11 :10 :58	Le Tribunal
11 :11 :37	Le Tribunal à Me Orenstein
	Sur si modification, sur plan d'argumentation à déposer en premier
11 :11 :50	Me Durocher
11 :12 :37	Le Tribunal
	Le déroulement du débat du 10 novembre 2016 demeure tel qu'actuellement fixé
	Sur désir des requérants de modifier le groupe et sur demande écrite formelle à déposer à cet effet (entité de plus de 50 employés) et sur vérification à effectuer par les requérants

Date du jour			Numéro du dossier				
2016	10	07	480	06	000001	13	2

Nom
OUELLET et als vs CP et als

11 :16 :00	Me Durocher et Le Tribunal
	Sur recours subrogatoires
	Sur prescription
11 :16 :23	Le Tribunal
11 :16 :45	<u>LE TRIBUNAL :</u>
	Cause prise en délibéré ce jour.
	Le Tribunal s'adresse aux procureurs
11 :18 :50	Me Durocher
11 :19 :20	Le Tribunal aux procureurs
	11 :21 Sur questions à débattre et sur pertinence des procureurs à examiner ces questions et sur actions à prendre dans les prochains mois pour faire avancer le débat du présent dossier.
11 :24 :49	Me Durocher
	Sur importance des modifications demandées et sur conséquences des modifications
	Sur dommages désirés par les requérants pour chaque membre du groupe
11 :28 :05	Le Tribunal
11 :28 :12	Me Rochon
11 :28 :35	Le Tribunal
11 :28 :36	Me Rochon
11 :29 :54	Le Tribunal aux procureurs
11 :30 :40	Le Tribunal aux procureurs des requérants
	Rappel pour le dépôt des argumentations pour l'audition du 10 novembre 2016 à produire au plus tard le 28 octobre 2016
11 :31 :20	Fin de l'audience.
	 Julie Lachance, greffière audicière